34 - 06/11/2025 DEMANDE DE SUBVENTION - DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT POUR UNE MOBILITÉ DURABLE, GLOBALE ET AGILE (26).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.5 Subventions	DECISION MUNICIPALE N° 34

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 26
Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 23 mai 2020 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Demande de subvention – Déploiement de l'offre de transport pour une mobilité durable, globale et agile.

Article 1 : Dans la continuité de ses investissements majeurs en matière de mobilité (développement des mobilités douces, transport urbain, transport touristique), la ville d'Argelès-sur-Mer assurera en direct dès septembre 2026 les transports scolaires. Elle souhaite par ailleurs s'équiper pour répondre à des besoins plus spécifiques et ponctuels (sorties pédagogiques, situations de crise (PCS), transport des PMR, etc.). Pour proposer un service public qui répond le plus largement aux différents besoins des Argelésiens, la ville a besoin de se doter d'une gamme de véhicules aux caractéristiques variables. Elle dispose déjà de 4 véhicules mais doit agrandir sa flotte de 7 véhicules supplémentaires.

Article 2 : Le coût de l'opération est estimé à 350 000€ H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPLOIEMENT DE L'OFFRE DE TRANSPORT POUR UNE MOBILITÉ DURABLE, GLOBALE ET AGILE		
	MONTANT HT (€)	Part (%)
INTERCOMMUNALITÉ CC-ACVI (Fonds de concours Solidarité)	175 000	50%
Ville d'Argelès-sur-Mer	175 000	50%
Coût global de l'opération	**350 000**	**100%**

La commune s'engage à solliciter les financements présentés.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 06/11/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.
Le : ***Certifié exact.***

ACTE PUBLIÉ
En date du 6/11/2025
Peut faire l'objet d'un recours auprés du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
Par Antoine PARRA Marie

Le Maire,
Antoine PARRA

MAIRIE D'ARGELES SUR MER (Pyr.Or.)

REÇU EN PREFECTURE
le 06/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-066-216600030-20251106-DEC34_25110